



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESTOS
SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2022**

1. Médiation du Centre de Gestion
2. Mutuelle participation Commune
3. Remboursement Christian mutuelle
4. Temps partiel après avis CT DU 30062022
5. Règlement du marché
6. Parking de midi
7. CLECT mail du 16 juin CCHB
8. Syndicat de l'Escou – Rapport annuel
9. Taxe d'Aménagement
10. Désignation d'un représentant incendie et secours
11. Décision modificative
12. Repas des aînés
13. Participation au chauffage lors de l'occupation de la salle des fêtes par des associations non Estosienne
14. Questions diverses.

RAPPEL : Le conseil municipal peut voter selon trois modes de scrutin :

- **le scrutin ordinaire** à main levée ou par assis et levés;
- **le scrutin public**, à la demande du quart des membres présents, soit par bulletin écrit, soit par appel nominal. Le registre des délibérations doit comporter le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote;
- **le scrutin secret**, lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/le-conseil-municipal#:~:text=Le%20conseil%20municipal%20peut%20voter,%C3%A9crit%2C%20soit%20par%20appel%20nominal.>

0- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 3 juin 2022.

1- Médiation du Centre de Gestion

Monsieur le Maire donne lecture de la notice explicative et de la convention concernant la médiation préalable obligatoire avec le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.

DÉLIBÉRATION N° 2022-02-09-01 : MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE COLLECTIVITES AFFILIEES

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

DECIDE de participer à hauteur de 50% à partir du 1^{er} septembre 2022 pour toutes les mutuelles affiliées

PRECISE que la mutuelle devra être affiliée collectivité territoriale

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

3-Mutuelle – Participation de la Commune régularisation

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ETCHEGOIN adjoint au Maire pour présenter la situation et le tableau de travail créer pour comprendre la situation présentée concernant la régularisation de la participation de la Commune à Monsieur Loustau sur la mutuelle « délibération du 17 septembre 2010 pour la mise en place de cette participation.

DÉLIBÉRATION N° 2022-02-09-03 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MUTUELLE DES AGENTS - ERREUR SUR LE MONTANT DE PARICIPATION

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} octobre 2010, la commune participe à hauteur de 50% à la Mutuelle des agents qui sont affiliés à la MNT.

En vérifiant, nous nous sommes rendus compte que le montant de base permettant de calculer la participation employeur n'avait pas été mise à jour plusieurs années.

La Commune doit régulariser cette situation, pour cela, un état depuis la mise en place de cette participation a été fait montrant les différentes régularisations à effectuer pour un montant de 143.05€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

DECIDE de rembourser cette somme à Monsieur LOUSTAU soit 143.05€.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

4-Temps partiel après avis du Comité technique du 30 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'au mois de juin dernier il a fallu travailler sur les modalités qui seront mise en place sur une demande de travaille à temps partielle. Après le passage de notre dossier au Comité Technique, Monsieur le Maire montre au Conseil l'avis favorable reçue à la proposition de la Commune est demande alors au Conseil de délibérer sur ces modalités.

DÉLIBÉRATION N° 2022-02-09-04 : ORGANISANT L'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Le maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté a été soumis pour avis au Comité Technique dans sa séance du 30 juin 2022 ; il a reçu un avis ...

Les catégories d'agents bénéficiaires

Pour régulariser cette situation Monsieur le Maire demande au Conseil s'il est toujours d'accord avec le règlement proposé et de le re – délibérer.

DÉLIBÉRATION N° 2022-02-09-05 : REGLEMENT « MARCHÉ D'ESTOS »

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil du règlement général du marché que tout nouveau producteur ou revendeur qui aura un emplacement du domaine public attribué par la municipalité (sous réserve d'avoir fourni tous les documents et justificatifs demandés) devra lire, respecter et signer.

Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation en vigueur dans leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur.

Toute occupation du domaine public sera assujettie au paiement des droits de place par le commerçant occupant un emplacement qui devra après chaque prestation le restituer propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

Toute infraction au présent règlement général du marché sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

1^{er} constat d'infraction : avertissement ou mise en demeure,

2^{ème} constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant un mois,

3^{ème} constat d'infraction : exclusion du marché.

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement.

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

VALIDE le règlement ci-joint.

CHARGE Monsieur le Maire de le faire appliquer.

6 - Parking de Midi – Remise en état participation de la Mairie

Suite au débat évoqué en questions diverses lors du conseil municipal du 3 juin 2022, Monsieur le Maire a souhaité prendre une délibération actant certains principes concernant les parkings de Midi.

DÉLIBÉRATION N° 2022-02-09-06 : PARKING DE MIDI – PARTICIPATION DE LA MAIRIE

Suite au débat évoqué en questions diverses lors du conseil municipal du 3 juin 2022, Monsieur le Maire souhaite prendre une délibération actant certains principes concernant les parkings de Midi.

D'autant que, ces règles sont effectives depuis plusieurs années sans avoir été acté pour autant (On en retrouve la trace dans un compte rendu de 2014).

- Revêtement et structure :

La mise en œuvre et la remise en état des parkings de midi seront à la charge de la commune. La prise en charge se fera sur la base d'un revêtement tri-couche.

Toutefois, si le propriétaire souhaite modifier le choix du revêtement, alors ce dernier devra en supporter le surcoût. (Ex : Surcoût pour le passage du tri couche en enrobé).

- Ecoulement des eaux pluviales :

Le parking de midi reste la propriété de la parcelle pour laquelle il est affecté. De ce fait, les eaux de pluie doivent être récupérées par le propriétaire. Toutefois, si les réseaux existants sont suffisants et si cela ne demande pas d'investissements supplémentaires, la commune pourra recevoir les eaux de ruissellement du parking. Ce dernier point restera à l'appréciation du Maire.

Monsieur le président du Syndicat d'Assainissement de l'Escou a adressé à la commune son rapport sur le prix et la qualité du service du syndicat d'assainissement de l'Escou.

Ces rapports décrivent les caractéristiques générales du service et comprennent le rapport de la SAUR, entreprise prestataire qui intervient sur le réseau, ainsi que la note d'information générale de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Enfin, ils reprennent les prix payés par les abonnés, l'état de la dette et les participations payées à la commune de Ledeux pour l'utilisation de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

DÉCIDE d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement pour l'année 2021.

9 - Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du Courrier de Monsieur le Préfet datant du 20 juillet 2022, informant de la Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'Aménagement des Commune en direction de leur EPCI à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire explique que la CCHB ne nous a pas encore contacté à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que le Conseil délibèrera quand nous aurons plus de précision sur ce sujet.

10- Désignation du correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire explique les fonctions du correspondant incendie et secours qu'il faut nommer.

Après avoir voté, Monsieur Christian BONNE est nommé Correspondant incendie et secours.

11 -. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Monsieur le maire rappelle que l'inflation est galopante cette année et que les collectivités ne sont pas soumises au bouclier tarifaire.

Il faut donc faire des ajustements au niveau des prévisions budgétaires.

DÉLIBÉRATION N° 2022-02-09-09– DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique que suite à l'inflation, il faut prévoir des crédits supplémentaires sur certaine ligne budgétaire.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-6 200,00		
605 (011) : Achats de matériel,équipements e	-1 300,00		
60612 (011) : Energie - Electricité	5 000,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-300,00		
615232 (011) : Réseaux	1 300,00		
6261 (011) : Frais d'affranchissement	-150,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications	850,00		
65548 (65) : Autres contributions	1 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

APPROUVE les mouvements prévus ci-dessus.

15- QUESTIONS DIVERSES.

1- Demande de la Commune de Ledeux :

Ecole de Ledeux a demandé au Commune de participer au frais de fonctionnement du périscolaire.
Une participation à hauteur de 20% pourra être envisagée
Ce sujet sera débattu lors du prochain conseil municipal.

2- Bilan du Marché de Producteur du 27 aout 2022 :

Le bilan est positif dans l'ensemble.
Une réflexion sur le positionnement géographique devra avoir lieu.

3- Le fronton :

Suite aux problèmes constatés sur le grillage en haut du fronton, une réunion d'expertise sera organisée courant septembre 2022 entre les parties concernées.

Les experts désignés par la MAIF se déplacera sur les lieux et proposera des solutions pour résoudre le litige.

4- Le SICTOM :

M.GIL expose le compte rendu d'une réunion au SICTOM :

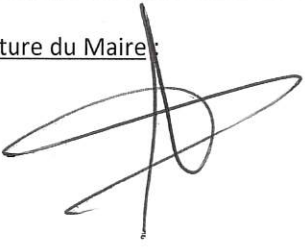
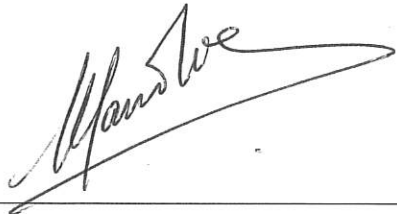
- Le médiateur intervient chez les particuliers lors de mauvaise utilisation du tri des déchets.
- L'effort des habitants doit être fait sur le compostage.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **2022-02-09-01. à 2022-02-09-11.**

Liste des membres présents :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| - AMONDARAIN Ana, | - LOPES Claire, |
| - BONNE Christian, | - GIL Henri, |
| - CARNEIRO Dominique, | - MENVIELLE François, |
| - CLAVERIE Élise, | - PALASSIO Nadine, |
| - ETCHEGOIN Jean-Paul, | - SANSAMAT Philippe, |
| - GLANDIER Suzy, | - TRAISSAC Malika. |
| - GUICHAROUSSE Liliane, | - |
| - LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, | |

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 23 heures 30.

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> 
--	--